

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

Fédération ADMR Ille-et-Vilaine
SIREN : 482 439 775
APA AT 2024v2 - SAD ADMR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR représentées par la Fédération départementale ADMR 35 située à Rennes,
- VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre la Fédération ADMR Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024 entre la Fédération ADMR Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie admis au service prestataire Personnes Agées géré par la Fédération ADMR Ille-et-Vilaine sur le secteur couvert par le service autonomie à domicile est complété comme suit :

ARTICLE 2 : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, au service autonomie à domicile géré par la Fédération ADMR Ille-et-Vilaine est fixé à **21 591 005 €** pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	19 339 070 €
Forfait complémentaire	2 251 935 €
Forfait globalisé	21 591 005 €

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 01 OCT. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT